

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250124-DEC25-130-AR Date de télétransmission : 24/01/2025 Date de réception préfecture : 24/01/2025

DEC 25 - 130

Parker

23 JAN. 2025

Direction Population Pôle cimetières Références : ancien cimetière division : 37 - empl : 3 N° du titre : 00010/2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

 ${f Vu}$ la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/10/2004 accordant la concession de terrain à Mme FAU Marie, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

 ${f Vu}$ l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme CHEVREL Sophie demeurant 3 Passage Bullourde Paris 11ème arrondissement en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 09 janvier 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 3, et dont la validité a expiré le 16 octobre 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250124-DEC25-130-AR Date de télétransmission : 24/01/2025 Date de réception préfecture : 24/01/2025

₩ Maire djaint délégué THIROUX

DECIDE

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 3 à compter du 17 octobre 2024 jusqu'au 16 octobre 2039, suite à la demande de Mme

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998475 du 09 janvier 2025.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ; - Mme CHEVREL Sophie

Fait à Champigny-sur-Marne, le

2 3 JAN. 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à